

DISPOSITIONS ORGANIQUES**Syndicat mixte ouvert "Paris Métropole"**

Désignation des représentants de la Commune au comité syndical

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 29 janvier 2009, le Conseil municipal a autorisé l'adhésion de la Ville d'Ivry au syndicat mixte ouvert d'études Paris Métropole.

Trois objectifs sont assignés au syndicat :

- la définition des partenariats possibles pour des projets de dimension métropolitaine, et pour cela l'identification des méthodes, études ou hypothèses de travail qui pourront être mises à disposition des collectivités territoriales et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) pour faciliter la réalisation concrète de projets qui auront un effet durable sur le développement de l'agglomération,
- une réflexion et des propositions sur la solidarité financière et les diverses hypothèses de péréquation d'une part et de mutualisation d'autre part au sein de la métropole et à l'échelle régionale,
- une réflexion et des propositions sur l'évolution de la gouvernance de la métropole.

Le syndicat est administré par un comité syndical dont les membres sont élus par les conseils municipaux des communes membres, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune.

Cette élection se fait à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à cette élection par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Je vous propose de désigner les délégués représentant la Commune au comité syndical du syndicat mixte ouvert « Paris Métropole ».

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Syndicat mixte ouvert "Paris Métropole"

Désignation des représentants de la Commune au comité syndical

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33 et L. 5721-1 et suivants,

vu les statuts du syndicat mixte ouvert « Paris Métropole », et notamment l'article 6.2,

vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014,

vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 5 avril 2014,

considérant qu'il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil municipal, de désigner de nouveaux délégués, soit un titulaire et un suppléant, au comité syndical du syndicat mixte ouvert « Paris Métropole »,

considérant que, lorsqu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire,

DELIBERE

(affaire non sujette à un vote)

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE de la désignation comme suit des délégués représentant la Commune au comité syndical du syndicat mixte ouvert « Paris Métropole » :

Titulaire :
- Pierre GOSNAT

Suppléant :
- Romain MARCHAND

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 15 AVRIL 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 15 AVRIL 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 11 AVRIL 2014